

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

# CANADA-REVUE

POLITIQUE — LITTÉRATURE — THÉÂTRE — BEAUX-ARTS

VOL IV

MONTREAL, 29 AVRIL 1893.

No. 17

CANADA :  
PROVINCE DE QUÉBEC;  
District de Montréal.

COUR SUPÉRIEURE.

LA COMPAGNIE DE PUBLICATION DU CANADA-REVUE,

DEMANDERESSE ;

VS.

MONSEIGNEUR EDOUARD-CHARLES FABRE,

DÉFENDEUR.

La Compagnie de Publication du Canada-Revue, corps politique et incorporé par lettres-patentes sous le grand sceau de la province de Québec, ayant son bureau d'affaires en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, se plaint de Monseigneur Edouard-Charles Fabre, archevêque de Montréal, résidant en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, et déclare :

Que la demanderesse est une compagnie dûment incorporée suivant la loi et constituée en corporation civile suivant les dispositions de l'article 4694 des Statuts Refondus de la Province de Québec ;

Que comme telle la demanderesse publie en la cité de Montréal un journal hebdomadaire, connu sous le nom de "Canada-Revue" ;

Qu'aux dates ci-après spécialement mentionnées, savoir, au onze novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, la dite compagnie retirait une compensation considérable de la publication du dit journal "Canada-Revue", dont la circulation était devenue très-active et rémunératrice, et ce grâce à la qualité de la rédaction, à l'indépendance des vues et à la justesse des observations contenues dans le dit journal ;

Que le dit jour, onze novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, sans raison plausible, sans avoir fait à la demanderesse aucune sommation ou admonition quelconques, agissant arbitrairement, sans droit, et excédant ses pouvoirs, sous des prétextes futiles et mal fondés, le défendeur signa, écrivit et publia et fit écrire et publier en la dite cité de Montréal, le mandement suivant, savoir :

ARCHEVÊCHE DE MONTREAL.

11 Novembre 1892.

MES CHERS COLLABORATEURS,

" Dans la Lettre Pastorale, en date du 29 septembre dernier, les Archevêques et Evêques des Provinces Ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa se sont élevés avec force contre certains journaux et feuilles périodiques, coupables d'injures graves envers la religion, la discipline de l'Eglise et ses ministres.

" Nous espérons qu'un avertissement aussi solennel suffirait pour faire rentrer dans le devoir ceux qui s'en étaient écartés dans leurs écrits, sans qu'il fût nécessaire de recourir aux censures.

" Malheureusement on a répondu à cette lettre pleine de charité par le mépris, le refus d'obéir, de nouvelles insultes, un persiflage impie à l'adresse de l'autorité religieuse et par l'annonce de la publication prochaine d'un roman mis à l'Index.

" C'est pourquoi je me vois aujourd'hui dans la pénible nécessité de sévir et de prendre des mesures plus efficaces pour protéger le troupeau contre les attaques perfides de ceux qui veulent le disperser et le perdre.

" Le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous condamnons donc, en vertu de notre autorité, deux publications imprimées

“ dans notre diocèse ; savoir : Le CANADA-REVUE et L'ECHO DES DEUX-MONTAGNES, et nous défendons, jusqu'à nouvel ordre, à tous les fidèles, sous peine de refus des sacrements, d'imprimer, de mettre ou de conserver en dépôt, de vendre, de distribuer, de lire, de recevoir ou de garder en sa possession ces deux feuilles dangereuses et malsaines, d'y collaborer et de les encourager d'une manière quelconque.

“ Sera la présente circulaire lue et publiée au prône des églises paroissiales et autres où se fait l'office public, le premier dimanche après sa réception.

“ Je demeure bien sincèrement,

“ Chers Collaborateurs,

“ Votre tout dévoué en N. S.

(Signé) “ † ED.-CHS.,

“ Arch. de Montréal.”

Que le susdit mandement fut publié suivant l'ordre qu'en avait donné le défendeur, dans toutes les églises paroissiales de la cité de Montréal, et plus particulièrement à l'église Notre-Dame de Montréal, en la dite cité, le treize novembre mil huit cent quatre-vingt-douze ; et que, de plus, le défendeur a fait publier par les journaux de la Cité de Montréal, le texte du dit mandement, qu'il en a autorisé la publication et qu'il est responsable de la dite publication subséquente à celle ordonnée par le dit mandement au prône des différentes églises ;

Que le dit mandement contient des imputations fausses, mensongères et injurieuses, concernant le journal de la demanderesse, et dommageables à ses intérêts matériels et pécuniaires, surtout vû le fait que le dit mandement interdit sans restriction le dit journal pour l'avenir, ce que le défendeur n'avait pas le droit de faire, son droit se bornant à la condamnation d'écrits hétérodoxes déjà parus et portés à sa connaissance ;

Que dans le dit mandement du défendeur, le journal de la demanderesse est représenté comme une feuille coupable d'injures graves envers la religion, la discipline de l'Eglise catholique et ses ministres, et la demanderesse est dénoncée comme étant désireuse de disperser et perdre les fidèles de l'Eglise catholique, sans en aucune façon préciser ni indiquer aucun acte en particulier de la demanderesse, non plus qu'aucun article de son journal qui pût justifier cette affirmation ;

Que, du reste, la publication des articles, qui ont servi de prétexte au susdit mandement, était légitime, juste et parfaitement en rapport avec les droits accordés aux journalistes de tous les pays ;

Que, du reste, mis en demeure d'indiquer les articles du dit journal que le défendeur considérait comme contraires aux dogmes de l'Eglise catholique, à la morale et à la foi, ce dernier s'est déclaré incapable de le faire, admettant que le dit mandement avait été publié par lui sans connaissance suffisante des prétendus écrits condamnables et sans constatation personnelle des dits écrits condamnés par le dit mandement ;

Que la condamnation et censure contenues dans le dit mandement du défendeur sont donc arbitraires, injustes, illégales et contraires au droit civil comme au droit canonique, aux règles de l'Eglise catholique en pareille matière, et conséquemment entachées de nullité absolue ;

Qu'il en est ainsi de la défense que comporte le dit mandement à tous les fidèles, sous peine de refus des sacrements, d'imprimer, de mettre ou de conserver en dépôt, de vendre, de distribuer, de lire, de recevoir ou de garder en leur possession le dit journal de la demanderesse, d'y collaborer et de l'encourager d'une manière quelconque ;

Que les formalités essentielles à la promulgation valable de la censure contenue au dit mandement n'ont pas été observées, et que partant le défendeur est responsable des dommages causés à la demanderesse par suite de l'acte illégal, informe et injuste par lui commis en promulguant le dit mandement de censure et interdiction ;

Que la demanderesse a souffert, par suite de la publication du dit mandement, et ce tant en la cité et le district de Montréal que dans toute la province de Québec, et aussi à l'étranger, des dommages considérables et même incalculables ;

Que la circulation et la publicité de son journal en ont gravement souffert, et que ces dommages ne sauraient être estimés à moins de cinquante mille dollars ;

Qu'en effet, la vente du dit journal de la demanderesse a, par suite du dit mandement, sensiblement diminué, et que la popularité d'icelui en a sérieusement été affectée ;

Que le dit mandement a été publié par le défendeur dans le but de ruiner la demanderesse en lui enlevant la plus grande partie de ses lecteurs, la forçant par là même de suspendre la publication du dit journal, et que peu s'en est fallu que ce résultat n'ait été obtenu par le défendeur ;

Qu'en effet, à l'époque de la publication du dit mandement, la circulation du journal de la demanderesse était de trois mille cinq cents exemplaires par semaine, produisant à la demanderesse une recette brute de dix mille piastres pour l'année, à trois piastres par chaque abonnement ou circulation individuelle ;

Que, déduction faite des frais d'impression et publication du dit journal, s'élevant pour l'année à sept mille dollars, il restait à la demanderesse comme produit clair et net de sa publication un revenu de trois mille piastres par année, représentant un capital de cinquante mille dollars, plus un revenu liquide de mille dollars pour l'affermage de ses annonces, représentant un capital additionnel de seize mille dollars ;

Que la circulation du dit journal est, par suite de la dite publication du dit mandement, tombée à mille, et que, les frais de publication étant les mêmes, la recette que la demanderesse en retire actuellement ne suffit pas à défrayer le coût de la dite publication ;

Qu'en ruinant ainsi les affaires de la demanderesse, le défendeur a excédé ses pouvoirs, comptant pour ce faire sur l'immunité que lui assure, suivant lui, l'autorité souveraine dont il est investi et l'influence énorme qu'il exerce sur le public catholique du diocèse de Montréal et de la province de Québec tout entière ;

Que cet abus de pouvoir est aggravé par le fait que la prohibition contenue au dit mandement a été réitérée par tous les évêques de la province de Québec sauf un seul, s'inspirant, les dits évêques, du texte du dit mandement du dit défendeur et le reproduisant, et par le fait que le dit mandement a été publié par la presse avec l'assentiment et l'autorité du défendeur ;

Que le dit abus de pouvoir est d'autant plus gravé et plus condamnable que le défendeur compte sur les censures ecclésiastiques pour faire respecter la suprématie, jusqu'à présent incontestée, dont il s'est investi, lui et son entourage, et que jusqu'à présent le dit défendeur s'est appliqué à réduire au silence et a réussi à réduire au silence par les dites censures tous les sujets de ce pays qui ont jugé à propos de revendiquer leurs droits à l'encontre de la dite autorité et de la susdite influence ;

Que le défendeur est responsable des dits dommages causés à la demanderesse par le dit mandement par la publication qui en a été faite, et par la censure, la condamnation et la défense qu'il contient ;

Que, désireuse d'éviter l'éclat de la présente action en justice, par déférence pour l'autorité du défendeur, la demanderesse n'hésita pas à renoncer au projet de publication dans son journal du *roman mis à l'Index* signalé dans le dit mandement comme une des raisons de la dite censure, et se déclara prête en tout temps à répudier les écrits condamnables qui pourraient se trouver dans son dit journal, démontrant par là même son intention de se soumettre aux injonctions qu'elle considérait du ressort du défendeur ;

Que, nonobstant ce fait, le défendeur persista dans ses censures, interdiction et défense, sans indiquer les raisons non plus que les articles du dit journal sur lesquels elles étaient appuyées ;

Qu'à Montréal, le trente-et-un décembre mil huit cent quatre-vingt-douze, savoir, plus de trente jours avant l'émanation de la présente action, par acte de protêt et mise en demeure, fait et exécuté par le ministère de maître Onézime Marin, notaire, et valablement signifié au défendeur, la demanderesse, désignée au dit acte sous le nom de "LE CANADA-REVUE", protesta et mit en demeure le défendeur y désigné sous le nom de Sa Grandeur, Monseigneur Edouard-Charles Fabre, archevêque de Montréal, de : 1°. lever la censure, la condamnation et la défense qui frappent la demanderesse dans son journal sous quinze jours de la dite signification ; et, 2°. à défaut par le dit défendeur de se conformer à telle première requisition d'indiquer à la demanderesse et à son fondé de pouvoir, sous le même délai, les écrits contenus dans son dit journal le "CANADA-REVUE," contraires aux dogmes de l'Église catholique, à la morale et à la foi, qui ont servi de base aux dites censures, condamnation et défense, la demanderesse se déclarant prête à répudier les dits écrits aussitôt qu'indiqués, mais protestant, la demanderesse, au cas de refus du défendeur de tous dommages soufferts et à être soufferts par elle, par suite du dit mandement et du dit refus du défendeur d'accéder à telle requisition, ainsi que le tout appert au dit acte Exhibit No. 1 de la demanderesse ;

Que le défendeur a refusé et négligé de se conformer à telle demande et mise en demeure, et persiste encore à refuser et négliger de se conformer à telle demande et mise en demeure de la demanderesse, tant en ce qui concerne le retrait de la censure que pour ce qui a trait à l'indication des articles qui ont donné lieu à la dite censure, et qu'il est partant devenu débiteur des dommages réels et exemplaires dont souffre la demanderesse.

Pourquoi, la demanderesse conclut à ce que le défendeur soit assigné à comparaître pour répondre à la présente demande, à ce que par le jugement à intervenir, le défendeur soit condamné à payer à la demanderesse à titre de dommages-intérêts, tant réels qu'exemplaires, la somme de cinquante mille dollars du cours actuel de cette province, avec intérêt et les dépens, comprenant le coût des exhibits à être, produits en cette instance, desquels dépens le soussigné demande distraction en sa faveur.

Montréal, 22 avril 1893.

HORACE ST. LOUIS,  
Avocat de la Demanderesse.

## L'Indépendance des Ecrivains

Mon ami Horace St. Louis, dont la prose légale figure cette semaine au frontispice de la REVUE, m'adressait l'autre jour une aimable apostrophe dans une chronique publiée par la *Patrie*.

Il me reproche de ne pas nommer dans mes écrits les gens dont je parle, ceux que je blâme ou dont je me plains, et de permettre ainsi à la classe inintelligente de généraliser et de faire porter sur tout une catégorie d'individus ce qui n'a trait qu'à un personnage en particulier.

Ce serait trop facile de répondre que j'écris seulement pour les gens intelligents, mais je n'abuserai pas de cette puéilité défective.

Je préfère prendre la question à un point de vue plus élevé et la discuter de plus près.

D'abord, est-il exact de prétendre que le public généralise ? C'est une assertion contre laquelle je m'inscris en faux, car je sais qu'au contraire il singularise très bien.

Tout le monde sait exactement de qui nous voulons parler lorsque nous signalons tel ou tel fait auquel un nom est ouvertement accolé sur la rue.

D'ailleurs, c'est contre le fait ou contre l'acte que nous protestons, nous autres journalistes, et non contre la personne qui l'a commis. Que nous importe le nom qui n'a rien à voir dans la question et qui ne peut ni atténuer ni grossir l'effet produit ?

Mais voyons un peu qui est-ce qui généralise.

Qui, sinon le coupable.

Pour se couvrir il vient souffler à l'oreille de tous ses amis ou de ses confrères qu'on les a insultés.

Et ils le croient.

C'est le tour du voleur qui se met à courir bien fort, en criant à pleins poumons : *au voleur !* et se perd ensuite dans la foule.

Le coupable généralise de toutes ses forces, c'est son salut ; et comme les corps constitués sont, au dire de Léon Say, *essentiellement lâches* ils laissent dire la brebis galeuse et lui laissent prétendre que le *bloc* a été attaqué.

Mais le public ne croit pas cela, soyez-en sûr,

mon cher St. Louis. Il fait le triage, et ne se laisse pas prendre à la ruse grossière ni à la lâcheté impuissante.

Cette intime conviction du flair supérieur de notre population urbaine m'a toujours dispensé d'aller trop loin dans mes indécisions.

Et maintenant deux mots des pseudonymes que j'ai cru devoir employer pour mes articles du CANADA-REVUE, et que l'on m'a déjà reprochés assez vivement.

Tout le monde ne partage pas l'opinion que j'exprimais plus haut au point de vue du peu d'importance du nom dans l'énoncé des faits ou la discussion des questions.

J'irai même plus loin, et j'avancerai ceci, bien convaincu de n'être contredit par personne que, pour les trois-quarts de la population, c'est le nom du signataire d'un article qui en constitue toute la valeur.

Ayez mille et mille fois raison, écrivez des articles aussi travaillés et aussi opportuns que vous voudrez, citez des faits aussi clairs que le jour en plein midi, c'est votre nom et votre nom seul qui décidera de la valeur de vos théories ou de l'exactitude de vos déductions.

La chose est triste à dire, mais le mal existe.

Quand j'ai commencé à écrire, à exposer de mon mieux les vérités que dans mon *for intérieur* je croyais utile de faire connaître à mes concitoyens, un ami, un bon ami est venu me dire simplement :

— Sauvalle, vous avez tort de signer vos articles, votre nom nuit à ce que vous écrivez ; il en détruit l'effet.

Et j'ai cru cet ami. Il avait raison.

Que voulez-vous y faire, le peuple a été élevé comme cela.

Le curé a raison parcequ'il est curé ; moi j'avais tort parce que je suis français.

Notez bien que, si par hasard mon père était venu au Canada avant moi, j'aurais peut-être une chance d'être écouté, et qu'en tous cas mes enfants auront celle d'être entendus.

A quoi bon lutter ? Fallait-il mieux briser ma plume ? Mon nom me faisait déjà éconduire d'un journal politique où je ne pouvais sagement discuter le tarif ou le cens élec-

toral du moment que sur les matières religieuses je ne professais pas les opinions permises à l'évêché.

J'ai cédé et je céderai encore.

Depuis lors, j'ai la paix et la tranquillité

J'entends faire l'éloge d'articles qui auraient été déchirés à belles dents si mes initiales y eussent été apposées, mais au moins cela me permet de gagner ma vie, préoccupation vulgaire mais orthodoxe, et, comme dirait Fréchette, aussi indigne que ridicule.

L'ami St. Louis nous dit : " Quoi qu'il puisse arriver, je nomme mon monde."

Je l'admire et lui souhaite de pouvoir continuer.

Nous avons essayé, nous aussi. Qu'avons-nous vu ? Ce pauvre Filiatreault avait lancé à l'abbé Baillargé une boutade bien anodine, qui est aujourd'hui la monnaie courante de la conversation, que depuis un mois tous les journaux ont reproduite et commentée impunément.

Mais Filiatreault était pauvre, avait une famille, on en a profité pour l'écraser, pour tâcher de lui ôter le pain de la bouche.

Toute la machine judiciaire a été mise en œuvre. Il ne trouvait même pas d'avocat pour le défendre.

Cela lui a coûté trois cents dollars et une rétractation humiliante arrachée à la porte de la prison.

Aujourd'hui, voyez ce qui se passe.

Eh non, mon cher St. Louis, inutile de tenter tout cela.

Il n'y a qu'un moyen d'avoir le courage de nommer impunément les personnes, c'est de posséder vingt mille piastres de revenu.

Mais alors, on est tellement dégoûté de l'avachissement général, qu'on préfère se désintéresser de tout et se taire.

Fréchette réagit, je l'en félicite. Combien peu auraient ce courage à sa place ?

MARC SAUVAILLE.

## LE FRANÇAIS DANS NOS COLLEGES

M. Tardivel. — J. P. de son petit nom — vous savez, celui qui a tant de misère à diriger la catholicité depuis que les erreurs modernes ont pénétré jusqu'au Vatican ! Eh bien, ce même jeune homme, qui dessert tant bien que mal, plutôt mal que bien, la province ecclésiastique de Québec depuis qu'il est devenu le chef visible de la *Petite Eglise*, vient de lancer une encyclique pour faire connaître *ubi et ubi* ce qu'il pense de nos collèges et du français qu'on y enseigne.

Enfin l'univers respire tandis qu'expire son homonyme, l'organe-type du journalisme ultramontain que MM. Arthur Loth et Auguste Roussel viennent de laisser en plan.

Il y avait longtemps que les penseurs se demandaient comme cela les uns aux autres : Qu'est-ce que M. Tardivel — J. P. de son petit nom — peut bien penser de la grave question qui a valu à Fréchette l'honneur de se voir dédier une édition spéciale du *Bon Combat*, journal de campagne fondé apparemment dans l'unique but de battre la région qui l'a vu naître ?

Il ne faudrait pas croire cependant que l'illustre sous-pape des castors ait jeté beaucoup de lumière sur le sujet qu'il maltraite, pour me servir de son expression. La coterie à laquelle il appartient n'a pas pour habitude de prodiguer la lumière aux sujets qu'elle maltraite.

Débarrassée de tout son verbiage, tantôt arrogant, tantôt onctueux, selon qu'il s'adresse à M. Fréchette ou à son sacerdotal adversaire, la thèse de M. Tardivel se résume comme suit :

10. M. Fréchette a tort de se rebeller contre le pain béni.

20. M. Fréchette a raison.

30. Ce n'est pas la faute des professeurs si les élèves parlent mal.

40. C'est la faute des élèves si les professeurs parlent mal.

50. C'est au public à parler correctement s'il veut que la langue soit convenablement enseignée dans les collèges.

60. Donnez-nous une nation chez laquelle le langage populaire atteindra le suprême de la perfection, et vous verrez qu'alors dans nos col-

Nos abonnés qui changent de résidence au 1er Mai sont priés de nous en donner avis immédiatement, afin de ne pas souffrir de retard dans la distribution du journal.

lèges tout le monde parlera correctement, même les professeurs.

Ce qui précède n'est pas le texte même de l'article de M. Tardivel, puisque cet article couvre deux colonnes de la *Vérité*, mais c'est bien le sens qui se dégage de sa longue dissertation à propos de nos collègues.

Naturellement, il fallait bien commencer par dire que tous les torts étaient du côté de M. Fréchette. Entre lui et son contradicteur ensoutané le choix était tout fait. Tous les organes du crétinisme se sont hâtés de se ranger contre l'audacieux laïque qui ose se défendre.

Il faut bien que M. Tardivel les suive, puisqu'il est leur chef.

Seulement, plus honnête que la plupart d'entre eux, après les détours, les protestations, les précautions oratoires et tout le cérémonial d'usage dans la *Petite Eglise*, il fait certains aveux d'autant plus précieux qu'ils sont plus rares de la part d'un homme si peu prodigue de concessions aux idées du siècle.

Vous et moi, lecteur, si nous étions intervenus dans cette discussion, nous serions allés droit au but, et nous aurions dit : Bravo ! M. Fréchette. Vous avez bien fait d'attacher le grelot. Il fallait toute l'autorité de votre réputation littéraire pour empêcher les cagots de faire croire aux autres imbéciles que ceux qui défendent les vieux abus sont des puits de science, des phénix dont la supériorité s'impose.

Ce n'est pas ainsi que l'on procède dans la *Petite Eglise*. C'est par des sentiers tortueux que l'on s'y faufile vers le but. Rien d'étonnant que M. Tardivel se soit cru obligé d'éreinter d'abord M. Fréchette avant d'exprimer timidement des idées qui, pour ne pas être absolument modernes, sentiraient horriblement le fagot si elles ne venaient pas de cette source éminemment orthodoxe qui alimente l'étroite rigole endiguée par nos castors.

Après le préambule de rigueur, M. Tardivel affirme " qu'il s'agit de savoir si l'on enseigne le français dans nos collèges classiques." Le fait est que l'on pourrait en douter à en juger par le langage parlé et même par le langage écrit dont se servent les professeurs et les élèves. Ici je ne puis résister au désir de citer textuellement M. Tardivel :

*Je me défie des faits de M. Fréchette, et pour cause. Les poètes, on le sait, ont l'imagination excessivement vive, et, conséquence naturelle, n'ont pas, généralement, la bosse de l'exactitude historique très développée. Sous ce rapport, M. Fréchette est poète jusqu'au bout des cheveux. C'est ainsi qu'il persiste à donner à M. l'abbé Baillargé le titre de supérieur du collège de Joliette ; tandis que tous ceux qui s'occupent tant soit peu du mouvement scolaire en ce pays savent que M. Baillargé n'est ni le supérieur, ni même le directeur de cette institution, et qu'il n'a jamais été ni l'un ni l'autre.*

Puisque M. Fréchette se trompe aussi grossièrement sur un fait de l'histoire contemporaine, ses affirmations, quand il s'agit d'événements qui auraient eu lieu il y a dix, quinze, vingt, quarante ans, perdent singulièrement de leur valeur. *Il faut les prendre cum magno grano salis.*

Vous voyez d'ici tout le mouvement scolaire pivotant autour du directorat ou du supérieurat du collège de Joliette !

Si quelqu'un s'avise de dire qu'un certain ecclésiastique est une institution à lui tout seul, de suite il y a des gens qui s'en formalisent. Et puis, comme cela, tout d'un coup, sous prétexte que vous vous êtes trompé sur les attributions du même personnage, on vous racontera comme cela qu'il constitue à lui seul tout le mouvement scolaire et que sa qualité de supérieur ou de directeur, ou son absence complète de qualités constitue un fait de l'histoire contemporaine. En voilà une affirmation qu'il faudrait prendre *cum magno grano salis* si le truc d'oiseleur si souvent recommandé aux enfants devait être adapté à la capture des palmipèdes. M. Tardivel dit encore :

Toutefois, il faut admettre qu'il y a un certain fond de vérité dans ce que dit M. Fréchette : *les élèves de nos collèges classiques parlent incorrectement, règle générale. Mais il convient d'ajouter, pour être juste, que ce mal n'est pas particulier aux collèges. Il est malheureusement universel.* Ecoutez nos avocats, nos députés, nos journalistes, nos médecins, nos hommes instruits en général. A peu d'exceptions près, ils s'expriment horriblement mal. Très souvent ils savent que leur langage est incorrect ; mais mal parler est devenu une véritable habitude nationale.

Parbleu ! Où ont-ils appris, nos avocats, nos députés, nos journalistes, nos médecins, nos hommes instruits en général, y compris nos prêtres ? D'où nous vient cette *habitude nationale*, remarquable surtout chez nos hommes instruits ou prétendus tels ? Est-ce que ces derniers n'auraient pas dû perdre cette funeste

habitude pendant leur séjour au collège? Cela est tellement évident, que M. Tardivel l'avoue un peu plus loin lorsqu'il dit :

M. Fréchette prétend que c'est aux collèves à corriger cette détestable habitude, et qu'au lieu de chercher à la corriger, ils s'appliquent à l'entretenir. C'est là que le poète est injuste et exagéré. Je ne dis pas que tous les collèves font tout ce qu'ils peuvent pour épurer notre langage. *Je crois même que si, tous ensemble, et pendant des années, ils dirigeaient de ce côté des efforts surhumains, le mal finirait par céder.* Mais c'est une tâche herculéenne qui exige un véritable héroïsme.

A qui donc appartient-il de corriger cette détestable habitude si ce n'est pas aux collèves?

M. Tardivel admet qu'ils y parviendraient en dirigeant de ce côté des efforts surhumains, bien qu'il trouve la tâche trop herculéenne pour l'héroïsme peu herculéen d'un supérieur, d'un directeur, ou d'un professeur ordinaire, et c'est du dehors qu'il attend le salut. Encore faudrait-il ne pas trop décourager les gens du dehors lorsqu'ils manifestent l'intention de réagir contre la funeste habitude nationale qui abâtardit le parler de nos collèves.

S'il y avait, dit-il, un peu de bonne volonté au dehors, l'action des collèves sur notre langue se ferait bientôt sentir. Car cette action existe, quoi qu'en dise M. Fréchette. Elle n'est peut-être pas aussi forte, aussi agressive qu'elle devrait l'être, mais elle n'est pas nulle; surtout elle ne tend pas, comme l'affirme le chantre de Sarah Bernhardt, à abâtardir davantage notre parler.

Mais voici quelque chose de mieux encore :

Je prétends que celui qui veut apprendre à parler et à écrire correctement le français peut le faire dans nos principaux collèges classiques. Il faut qu'il le veuille réellement, par exemple. Il faut qu'il ait assez de force de caractère pour s'arracher à la malheureuse habitude nationale; pour ne point céder à l'entraînement du mauvais exemple de tant de compatriotes qu'il a l'occasion d'entendre baragouiner pendant les vacances. Et ma prétention est fondée sur la meilleure des expériences, sur une expérience personnelle.

Dieu soit loué! Nos collèves n'empêchent pas d'apprendre le français ceux qui veulent absolument l'apprendre!

C'est un bon point en leur faveur. S'ils s'avaient de rendre impossible l'étude de notre langue maternelle, ils auraient certainement l'approbation de tous les cafards, et nous devons les remercier de ne pas pousser à ses extrêmes

limites la férocité de certains massacreurs de la langue française.

Le but principal de l'enseignement doit être d'instruire ceux qui ne veulent pas s'instruire tout seuls.

Si la malheureuse habitude nationale dont parle M. Tardivel n'eut pas pénétré dans nos collèves, les élèves résisteraient facilement au mauvais exemple qui leur est donné pendant les vacances. C'est surtout le baragouin et les mauvais exemples du collège qui empêchent l'élève de s'habituer à parler correctement. Écoutons maintenant M. Tardivel qui va nous parler de son expérience personnelle :

Lorsque je suis entré au collège de Saint-Hyacinthe, à l'âge de dix-sept ans, je ne savais pas un mot de français. Lorsque j'en suis sorti, au bout de quatre années scolaires, je parlais et j'écrivais le français, non pas avec élégance, ni même avec facilité, mais avec une correction grammaticale suffisante. *J'aurais pu certainement voyager en France, dès lors, sans craindre de passer pour un Iroquois.* C'est au collège, et non ailleurs, que j'ai appris le français. C'est donc qu'on l'y enseignait. Élevé au fond de l'Ohio, j'en avais pas contracté la mauvaise habitude de mal parler le français avant d'entrer au collège. *Sous le rapport de la langue française, mon esprit était une table rase.* Pour pouvoir y écrire un français correct, je n'étais pas obligé, et mes professeurs n'étaient pas obligés d'effacer auparavant une foule d'expressions vicieuses fortement imprimées par une habitude invétérée.

*Je me souviens très bien que les prêtres et les ecclésiastiques du collège me disaient souvent : tel mot n'est pas français, telle expression est incorrecte. Et comme je n'avais pas l'habitude d'employer ce mot, cette expression, dès ma plus tendre enfance, j'abandonnais l'incorrecte aussitôt et sans effort.*

N'est-ce pas que c'est un joli résultat? M. Tardivel à l'âge de vingt-et-un ans, après quatre années scolaires passées dans un collège canadien, parlait déjà avec une correction grammaticale telle qu'on aurait pu le lâcher en France sans danger pour la société.

Si jeune et déjà capable de voyager sans craindre de passer pour un Iroquois!

C'est beau, cela! C'est admirable! Je connais, moi, des hommes de soixante ans qui en ont passé quarante en qualité de professeurs dans les collèges, et qui ne pourraient pas voyager en France sans craindre de passer pour des Iroquois.

Aussi faut-il avouer que lorsqu'ils sont entrés

au collège, ils n'avaient peut-être pas dix-sept printemps, et leur esprit n'était pas une *table rase sous le rapport* de la langue française.

Dès leur plus tendre enfance ils avaient pris l'habitude d'employer des expressions incorrectes, et leurs professeurs avaient trop bon cœur pour les obliger à se séparer de ces compagnes habituelles de leur jeux innocents.

Que voulez-vous? Tout le monde ne peut pas, comme M. Tardivel, avoir un esprit qui est une table rase sous le rapport de la langue!

L'histoire de M. Tardivel m'intéresse, et vous me pardonnerez, je l'espère, si je vous cite au long toute son expérience personnelle que son mysticisme seul l'a empêché d'intituler "*Les confessions d'un enfant du siècle*":

Plus que cela, ceux des *grands* avec qui j'étais plus intimement lié, comme Régis Latraverse de Sorel, Hugues Desrosiers, de Saint-Marcel, F. B. Beauregard, de Saint-Athanase, F. B. Gendreau de Saint-Pie, Victor Côté, de Saint-Hyacinthe, avaient soin de me mettre en garde contre les nombreuses expressions vicieuses trop en honneur parmi les élèves. *Ils les employaient probablement eux-mêmes, entre eux, toujours par habitude; mais sachant que j'étais venu au collège pour apprendre le français et non le canadien, avec moi ils parlaient le français correctement.*

Mes compliments à ces cinq personnages que M. Tardivel met en scène comme pour leur donner leur passeport pour la postérité. Ils ont formé là un élève dont l'esprit est resté table rase en ce qui concerne les aspirations vers le progrès, mais qui a appris ou du moins qui prétend avoir appris le français, en dépit des dangers résultant de la promiscuité collégiale de ceux dont l'esprit n'était pas une table rase sous le rapport de la langue française.

M. Tardivel lâche un peu son *moi*, qui, apparemment, ne lui semble pas toujours haïssable, et il dit:

Que l'on demande *plus* d'efforts dans nos collèges pour réformer notre langage, c'est très légitime. Mais affirmer que tout le mal vient des collèges, c'est une abominable calomnie. *Le mal vient du dehors, vient de l'habitude nationale.* Que l'on désire voir nos institutions classiques mettre plus d'énergie à cauteriser cette plaie, c'est parfait. J'en suis. Mais je proteste contre les exagérations et les injustices dont M. Fréchette s'est rendu coupable, en *traitant*, ou plutôt en *maltraitant*, cette grave question.

Allons! Encore cette *satanée habitude nationale*. Quant aux prétendues exagérations et

aux prétendues injustices de M. Fréchette contre lesquelles M. Tardivel proteste sans en citer une seule, elles sont là tout simplement pour dorer la pilule amère que le rédacteur de la *Vérité* veut faire avaler à nos collègues. M. Tardivel termine comme suit:

Je prétends être une *preuve vivante* que celui qui veut apprendre le français dans nos collèges classiques. Et ce que j'ai fait, tous pourraient le faire avec un peu de bonne volonté; *car je ne suis pas un génie, ni même un talent hors ligne.* Ce qui manque davantage, c'est la bonne volonté chez les élèves et surtout chez les hommes *instruits*, dans le monde, qui ne font guère rien pour seconder les efforts de ceux qui veulent réformer notre langage.

J. P. TARDIVEL.

Ah! pour cela, par exemple, M. Tardivel, vous êtes trop modeste! Allons, avouez-le donc franchement, vous êtes un génie ou tout au moins un talent hors ligne.

A coup sûr vous êtes un être exceptionnel.

S'il en était autrement, à quoi vous servirait-il d'avoir eu, dans votre tendre enfance, un esprit qui était une table rase sous le rapport de la langue française?

Hélas, les hommes instruits, dans le monde, et ailleurs, M. Tardivel, n'ont pas eu comme vous cet avantage. Conséquence: ils ont été mal instruits, et c'est pour cela qu'ils ne font guère rien et ne peuvent rien faire pour suppléer à l'insuffisance de nos collègues.

M. le directeur, mes condoléances. M. Tardivel est devenu l'un de vos collaborateurs, et c'est ma faute.

La preuve c'est que sa signature s'étale à quelques lignes au-dessus des présentes.

Gardez-vous de l'en informer. Il serait capable de s'excommunier dans le prochain numéro de la *Vérité*.

TOUCHATOUT.

Le *N. Y. Herald* nous apprend que M. Loubat, de New-York, vient d'être fait duc romain. Il était comte depuis 1888. M. Loubat a un revenu annuel de \$100,000, et vient de faire cadeau à l'Université de Washington et aux cathédrales de Pérouse et de Carpineto de riches statues de Léon XIII.

Il avait bien mérité cela.

## LE "CANADA-REVUE" EN FRANCE

(Du *Journal des Débats.*)

Il se joue, en ce moment même, au Canada, une partie politique dont le résultat peut, dans un avenir prochain, influencer les idées et même les destinées de nos compatriotes d'élection, les Franco-Canadiens. Ce n'est pas moins que l'autorité morale du clergé catholique qui est en jeu.

Ce clergé est assurément la première puissance du Canada français. Il surveille, prépare, dirige tout. Dans ce pays si neuf, qui, comme groupe semi-dépendant, date à peine de trente années, et, sur un territoire vaste comme l'Europe, nourrit seulement 5 millions d'habitants, c'est lui qui, dans les campagnes, va, par ses prêtres, depuis le plus humble desservant jus qu'aux princes de l'Église, développer la vie et répandre le progrès. Concours agricoles, conférences aux cultivateurs, pétitions pour la réduction des fêtes chômées, organisation des cérémonies champêtres, discussion des impôts qui pèsent sur l'agriculture, tout se fait à son instigation, et, si l'on veut en ces matières avoir une idée de son rôle et de son utilité, il faut remonter chez nous jusqu'au siècle dernier et lire la correspondance de Turgot avec le curé de l'intendance de Limoges.

L'intervention du clergé ne se limite pas à ce domaine. Il prétend encore exercer une discipline sur la conduite, la vie, la pensée non seulement de chacun de ses fidèles pris en particulier, mais de tous pris en masse. Paraît-il une brochure qu'il juge dangereuse : il la dénonce du haut de la chaire. Une revue, un journal publient-ils un feuilleton suspect : revue et journal sont mis en interdit. Tout récemment, des personnages considérables, parmi lesquels M. Louis Fréchette, le poète bien connu, lauréat de notre Académie, faisaient des démarches près de Mgr l'archevêque de Montréal pour faire lever l'interdiction qui pesait sur le CANADA-REVUE. Imaginez quel était le crime du CANADA-REVUE. Il avait commencé et, malgré un premier avertissement, continué la publication des *Trois Mousquetaires*. A moi Zola, Bourget, Maupassant, Sylvestre, Prévost, Mendès !

Et, pour intervenir, le clergé catholique franco-canadien n'estime pas qu'il lui faille attendre le prétexte d'une infraction publique. Le mur Guilloutet n'arrêterait pas ses foudres. Tout récemment, à Saint-Pie, comté de Saint-Hyacinthe, on a jugé un très curieux procès entre un hôtelier et le curé de sa paroisse. L'hôtelier accusait le curé d'avoir dit en chaire qu'il tenait, lui hôtelier, un établissement où il se passait des choses abominables et où il se vendait de la mau-

vaise boisson. Et le curé ne niait pas l'avoir dénoncé, mais il prétendait que c'était dans l'accomplissement de ses devoirs de pasteur, gardien de la morale publique. Et le juge lui donnait raison.

Vous me direz qu'à la rigueur un hôtel est un lieu public. Voici un autre procès, qui date de quelques jours, où l'affaire est de l'ordre privé le plus strict. Le nommé Pichette est marié depuis plusieurs années ; il aime sa femme, chérit ses enfants et vit honoré de ses concitoyens. En compulsant les registres de sa paroisse, l'abbé Desjardins, un nouveau venu, s'aperçoit que les époux Pichette étaient parents entre eux au quatrième degré (ce qui fait le huitième d'après la computation de notre droit civil), et, comme ces dits époux se sont mariés sans dispense, il en conclut qu'ils ne sont pas mariés du tout. Et non seulement il conclut ainsi à part lui, mais il le dit tout haut à eux et aux autres. Il leur enjoint, en conséquence, d'avoir à se marier une seconde fois, et comme ils hésitent, il leur déclare que leurs enfants "sont des bâtards comme ceux des mauvaises femmes", et finalement leur défend "de cohabiter ensemble", et ordonne à la femme de laisser son mari.

La malheureuse femme, intimidée, avait déjà commencé à déménager, quand un autre prêtre, plus rassuré, lui conseilla de patienter. Deux heures après, ce même prêtre remariait les conjoints Pichette. Mais déjà l'affaire s'était ébruitée, et, furieux, Pichette fit un procès à l'abbé Desjardins. Traduit en justice celui-ci déclara hautement qu'il n'avait fait que s'acquiescer des devoirs de son ministère, et les autres ecclésiastiques, cités comme témoins à décharge, ne firent de réserves que sur les excès de langage dont l'abbé Desjardins aurait pu se rendre coupable.

Tout ceci — et je pourrais produire cent autres preuves — atteste l'action, l'initiative, la prépondérance du clergé catholique au Canada. Or, cette influence risque d'être mise en question. Les Anglais du Canada n'aiment pas les Franco-Canadiens. Ils leur font cent tracasseries à l'occasion de leur religion et surtout de leur langue. Les Franco-Canadiens avaient des écoles confessionnelles où l'on enseignait le français et la religion catholique ; partout où ils l'ont pu, les Anglais les ont fermées. De là, des griefs sans cesse renaissants. Les hommes politiques les plus considérables du Dominion, sir John Macdonald, sir John Thompson en ont maintes fois reconnu le bien fondé, et ont solennellement promis d'y mettre fin. Pourquoi ces promesses n'ont-elles pas été tenues ? Il y a parmi les Franco-Canadiens un parti qui soutient que la faute en est au clergé catholique.

A en croire ce parti, le clergé catholique, et surtout ses chefs, tiendraient par-dessus tout à vivre en paix

avec les puissances séculières ; ils seraient en des termes de particulière intimité avec les tories anglais, et n'auraient rien tant à cœur que de ne pas leur créer d'ennuis. C'est là, très probablement, une calomnie gratuite. Mais si, dans la lutte pour les écoles confessionnelles au Manitoba, les Franco-Canadiens ont le dessous, cette calomnie prendra corps, et le clergé sera, par un parti, peu nombreux assurément, mais qui déjà grossit, tenu pour responsable de cet échec. Or, nous, Français, quelles que soient nos convictions, il y a là de quoi nous inquiéter et de quoi nous affliger : car, le clergé catholique diminué, c'est le parti franco-canadien divisé ; c'est encore un peu de la vieille France qui tend à disparaître.

## LE LIBÉRALISME.

(DÉFINI PAR LA *Vérité*.)

La *Vérité* vient à notre rescousse, qui l'eut cru, à propos de notre exposé de principes dans la petite chicane que nous avait soulevée l'*Union Libérale*.

Nous avons alors déclaré que nous nous entendions au libéralisme pur et simple, sans qualificatif.

Voici comment la *Vérité* définit ce libéralisme.

On verra que nous sommes tout prêts de nous entendre.

Les différences que l'on constate entre les manifestations du libéralisme en Angleterre et sur le continent européen, ou en Amérique, proviennent uniquement des circonstances et des milieux ; ce sont des différences *accidentelles*.

Le libéralisme reconnaît, plus ou moins, l'autorité de l'Eglise sur les choses spirituelles, mais il nie son autorité sur le for extérieur, sur l'ordre social, sur les lois, sur la vie publique. Voilà l'essence de l'erreur libérale en Angleterre, comme en France, en Belgique, en Espagne, comme au Canada et aux Etats-Unis.

En d'autres termes, le libéralisme est la *sécularisation* de la politique, sa *laïcisation*, pour employer un néologisme. Le vrai libéral veut que l'autorité religieuse soit exclue du gouvernement des peuples ; que dans la rédaction des lois et l'administration des affaires publiques, on ne tienne compte d'aucune doctrine positive, d'aucune révélation, mais des seules lumières de la raison humaine. C'est pourquoi le libéralisme met tous les cultes sur un pied d'égalité devant la loi. Sa formule favorite, c'est *liberté en tout et pour tous*. Pour lui, la vraie religion et les sectes sont de simples *opinions particulières* dont l'Etat n'a pas à se préoccuper tant qu'elles ne troublent pas ouvertement la paix publique. *Voilà le vrai libéralisme, qu'il ne faut pas confondre avec le radicalisme qui est la haine de l'Eglise et la persécution légale des catholiques.*

Le libéral prétend ne pas haïr l'Eglise ; au contraire, il déclare la respecter et vouloir lui donner la *liberté*. Mais, en même temps, il lui fait l'injure sanglante de la mettre sur un pied d'absolue égalité avec les sectes, non seulement *en pratique* — ce qui est parfois nécessaire pour éviter un plus grand mal — mais *en théorie*, ce qui n'est

jamais permis. Le libéralisme a pour principe fondamental que l'Eglise *ne doit avoir* aucun droit politique autre que le *droit commun* ; que ce n'est pas là une douloureuse nécessité que les circonstances imposent en certains pays, mais le régime idéal, la perfection théorique.

Après avoir lu les profondes définitions de la *Vérité*, il y a bien des gens qui se réveilleront libéraux... sans le savoir.

LIBERAL.

## JEREMIE

Jérémie Tardivel a encore la larme à l'œil... *Françoise*, l'habile chroniqueuse de la *Patrie*, avait écrit les remarques fort sensées que voici.

Regardez dans la partie ouest de notre ville ; on y voit des institutions de toutes sortes : petits musées, galeries de tableaux, salles de gymnase, salles de lecture, que sais-je encore ? et surtout et pardessus tout, le remarquable édifice qui s'appelle le "Fraser's Institute."

Hélas ! quand aurons-nous aussi notre institut que l'on pourrait faire suivre d'un nom canadien ?

Je vois tant de ces heureux favorisés de la fortune qui pourraient jeter les fondements d'une œuvre aussi noble que celle-là.

*Mais nos capitalistes canadiens, au lieu de doter leur pays d'institutions de ce genre, laissent le surplus de leur argent aux églises et aux communautés religieuses, qui, la plupart du temps, n'en ont pas besoin.*

Immédiatement, stupeur hypocrite de M. Tardivel :

Si nous ne nous trompons pas, dit-il, c'est le *Fraser's Institute* qui a hérité de la bibliothèque de l'Institut Canadien de Montréal. Dans tous les cas, c'est une bibliothèque sur laquelle l'Eglise n'a aucun contrôle, une bibliothèque où les plus mauvais livres peuvent entrer, où les catholiques peuvent aller s'empoisonner librement. Et c'est après une telle institution que *Françoise* soupire ; c'est en faveur de telles institutions, plutôt qu'aux églises et aux communautés religieuses, que les Canadiens-français riches devraient laisser le surplus de leur argent ?

Oui, c'est l'Institut Fraser qui hérite de la magnifique bibliothèque de l'Institut-Canadien.

Oui, tous nos livres sont partis dans l'ouest, et nous n'avons pas une bibliothèque où notre jeunesse puisse s'instruire.

Et cela grâce à qui ?

Grâce aux éteignoirs, aux rétrogrades, aux retardataires de la clique ultramontaine qui redoutaient de laisser subsister un foyer d'instruction au milieu de notre population ; grâce à ceux qui règnent par la crétinisation.

Ils ont bien réussi.

Tout l'argent que les églises et les communautés ont entassé depuis la disparition de l'Institut-Canadien ne suffirait pas à combler le tort moral que nous a causé sa disparition.

UN VIEUX.

## LIVRE DE PRIX

Il paraît qu'avant la chute de feu l'*Etendard* le gouvernement actuel, par la voix de son pontife, l'hon. L. P. Pelletier, le même qui défend à ses employés d'écrire dans le CANADA-REVUE, avait fait une large commande de *Prêtre Vengé*, l'œuvre du Rev. Père Lacasse

Ces livres seront reliés et distribués en prix aux enfants d'écoles.

On peut être libre d'admirer la prose du Père Lacasse, c'est une simple aberration du goût, mais nous ne voyons pas pourquoi on imposerait à la jeunesse des échantillons aussi pitoyables de l'éducation classique.

Ces pauvres enfants n'ont rien fait pour mériter de tels châtimens.

D'autant plus que c'est nous qui allons payer la note.

Le Père Lacasse avait bien raison de dire qu'il avait mis la main sur une nouvelle mine.

Nous espérons que la lumière se fera sur cette opération. Mais en attendant voici ce qu'écrit un journal sympathique au Père Lacasse, l'*Espérance* de Central Falls :

Le R. P. Lacasse est un missionnaire dévoué, dont la carrière bien remplie provoque notre admiration. Mais sa manière d'inspirer aux populations ignorantes et superstitieuses le respect qu'elles doivent aux autorités ecclésiastiques ne nous paraît pas conforme à l'esprit du siècle.

Aux Etats-Unis, notre clergé s'y prend d'une autre façon — plus moderne, — et nous croyons qu'il n'en est que plus respecté pour cela.

C'est, du moins, ce que nous ont affirmé à diverses reprises des prêtres du Canada qui voyageaient dans la Nouvelle-Angleterre et plusieurs membres de notre clergé franco-américain.

Le Père Lacasse profitera-t-il de l'avertissement ?

LIBER.

Le directeur de la *Vérité* est un fort en thème c'est lui-même qui le dit.

Pourquoi donc se permet-il une phrase comme celle-ci :

Quand on dit qu'on n'a reçu aucune lettre quelconque relativement à tel sujet, cela signifie qu'on n'a reçu ni lettre publique, ni lettre privée.

Quand on dit "qu'on n'a reçu aucune lettre quelconque", on peut se vanter d'écrire passablement l'irquois mais insuffisamment le français.

TRIBUNAUX FRANÇAIS

## DECISION IMPORTANTE

*Editeur; répertoires de jurisprudence; souscription.— Caution Judicatum solvi; projet de loi; avis des Chambres de commerce.*

La maison Chevalier-Marescq et Cie., qui édite les "Pandectes françaises", vient d'obtenir gain de cause dans un procès assez intéressant.

Un client de la maison souscrivit, en 1885, à la collection complète de "Pandectes françaises", ce qui lui donnait le droit de recevoir chaque volume de cette publication à mesure qu'il paraissait, à raison de 20 francs le volume.

Ce client, après avoir reçu et payé plusieurs fascicules, a refusé de recevoir les suivants, prétendant que la vente à lui faite par la maison Chevalier-Marescq était nulle pour défaut de fixation du prix, le nombre des volumes formant le recueil étant inconnu.

Le tribunal de Béthune n'a pas admis ces conclusions: il a estimé que dans ces conditions, la souscription à un ouvrage de librairie ne constituait pas une vente proprement dite, soumise aux dispositions du code civil, mais un contrat synallagmatique *sui generis*, régi par les principes généraux des conventions et par les usages de la librairie.

En conséquence, n'est pas nulle, pour défaut de fixation du prix de vente, une souscription de ce genre, alors que, si le nombre des volumes n'est pas indiqué au début de la publication, le prix de chaque volume est déterminé. C'est au souscripteur seul qu'il appartient de se prémunir, en limitant à l'avance dans son engagement le nombre de volumes qu'il entend recevoir.

Les juges ont le droit d'apprécier quelle a été l'intention des souscripteurs, et de décider que, tant à raison de sa profession que de la nature de la publication, il était parfaitement à même de se rendre compte de l'étendue d'un ouvrage ayant pour titre: *Pandectes, Répertoire de Doctrine, de législation et de Jurisprudence.*

En conséquence, le tribunal de Béthune a condamné le souscripteur récalcitrant à recevoir et à payer les volumes déjà parus et refusés par lui, ainsi que ceux qui paraîtront ultérieurement, au fur et à mesure de leur publication.

MORBLEU! J'AI CRU QU'ILS ETAIENT DEUX!

PRIX 35 cents, franc par la poste.

LES EFFILES VERTS.

Chansonnette, sera publiée la semaine prochaine.

## UN PAPE MODERNE

Nous reproduisons sans commentaires pour le moment l'article suivant de la *Revue Britannique* de novembre 1892.

C'est dimanche soir que Mgr C....., camérier secret de Léon XIII, a annoncé au Saint Père la fin de M. Renan.

Le pape allait se mettre au lit.

Un instant il est resté silencieux, puis il a demandé :

— Et comment est-il mort ?

— Sans pénitence.

Léon XIII a réfléchi, puis il a dit avec douceur :

— *Cela vaul mieux !*

J'avais cru que j'avais mal compris, m'a dit Mgr C....., que j'ai vu lundi matin et qui m'a conté cet entretien dont il était encore ému.

Je ne cachai pas ma respectueuse surprise.

Sa Sainteté continua :

“ Je songe seulement à l'âme qui vient de partir et qui va paraître devant Dieu pour rendre ses comptes. Il n'y a qu'une parole qui puisse à cette heure nous donner de l'espoir, mais elle est l'esprit même de l'Évangile. C'est le mot qui a été prononcé *pour les hommes de bonne volonté*. Celui-là a prouvé par sa fin que son doute était sincère. Il sera jugé sur cette sincérité, qui, si elle est complète, peut l'absoudre.”

Nous sommes perpétuellement édifiés, m'a dit Mgr C..... par l'admirable tolérance de Sa Sainteté. Toutefois, je ne pus m'empêcher de lui avouer que ses paroles me troublaient :

“ Car enfin, une telle mort aggravera le mal que cet homme a causé pendant sa vie. Et si le mot sur les gens de bonne volonté peut être interprété en sa faveur, il y a une parole qui le condamne : Malheur à celui par qui le scandale arrive !”

Léon XIII acheva de se mettre au lit sans parler davantage. Avant de me donner congé il me dit :

“ Cet homme a fait à l'Église plus de bien que de mal. Il a tiré nos théologiens de la paresse où ils s'engourdisaient. Il a donné corps aux doutes de la pensée moderne. Il nous a présenté la bataille rangée. Il nous a surpris à l'improviste. Nous devons penser que de tels effets ne se peuvent produire sans la volonté de Dieu. Et sans doute le Très Haut aura des indulgences toutes particulières pour celui qui a été *son instrument*, le fouet de sa colère.”

Jesusa Lopez, fille d'un riche marchand de Mexico, partit ces jours derniers pour se rendre à Lafayette, Louisiane, où elle se proposait d'entrer dans un couvent.

Les lois du Mexique interdisent les prises de voile, voilà pourquoi Mlle Lopez gagnait les États-Unis. Rendue à Saltillo, à neuf cents milles de la maison de ses parents, elle fut arrêtée par des agents de police lancés à sa poursuite, et ramenée à Mexico.

On donnait pour raison de l'arrestation, que bien que les parents de Jesusa eussent consenti à sa rentrée au couvent, ses frères, tous majeurs, n'avaient pas donné leur assentiment.

Se basant sur la loi, le gouvernement avait ordonné l'arrestation de la jeune fille.

Le Mexique a pourtant été longtemps un boulevard du catholicisme.

Les temps sont bien changés. A qui la faute ?

## THE MEAT-LAND

A ce récit, un sourire d'incrédulité fleurit sur mes lèvres et de petites lueurs de rigolade avivèrent l'éclat de mon regard.

Mon interlocuteur ne se démonta point, ce qui ne vous surprendra nullement quand vous saurez que mon interlocuteur n'était autre que le *Captain Cap*, ancien starter à l'Observatoire de Québec (c'est lui qui donnait le *départ* aux étoiles filantes).

Cap se contenta d'appeler le garçon du *bar* et de commander “ *Two more*”, ce qui est la façon américaine de dire : “ *Remettez-nous ça*”, ou plus clairement : “ *Encore une tournée*.”

Je connais le *Captain Cap* depuis pas mal de temps ; j'ai souvent l'occasion de le rencontrer dans ces nombreux *American bars* qui avoisinent notre Opéra National et l'église de la Madeleine ; je suis accoutumé à ses hyperboles et à ses *bluffages*, mais cette histoire-là, vraiment, dépassait les limites permises de la blague canadienne.

(Les Canadiens, charmants enfants, d'ailleurs, sont, comme qui dirait, les Gascons transatlantiques.)

Cap me racontait froidement qu'on venait de découvrir, à six milles d'Arthurville (province de Montréal), une carrière de charcuterie !

J'avais bien entendu et vous avez bien lu : *une carrière de charcuterie ! de meat-land* (terre de viande), comme ils disent là-bas.

Je résolus d'en avoir le cœur net, et le lendemain matin je me présentais au commissariat général du Canada, 10 rue de Rome.

En l'absence de M. Fabre, l'aimable commissaire, je fus reçu — fort gracieusement, je dois le reconnaître — par son fils Paul et l'honorable Maurice O'Reilly, un jeune diplomate de beaucoup d'avenir.

— Le *meat-land !* se récrièrent ces gentlemen. Mais rien n'est plus sérieux ! Comment ! vous ne croyez pas au *meat-land* ?

Je dus confesser mon scepticisme.

Ces messieurs voulurent bien me mettre au courant de la question, et j'appris de bien étranges choses.

Aux environs d'Arthurville existait, en pleine forêt vierge (elle était vierge alors), un énorme ravin en forme de cirque, formé par des rocs abrupts et tapissés (à l'instar de nos Alpes) de mille sortes de plantes aromatiques, thym, lavande, serpolet, laurier-sauce, etc.

Cette forêt était peuplée de cerfs, d'antilopes, de biches, de lapins, de lièvres, etc.

Or, un jour de grande chaleur et d'extrême sécheresse, le feu se mit dans ces grands bois et se propagea rapidement par toute la région.

Affolées, les malheureuses bêtes s'enfuirent et cherchèrent un abri contre le fléau.

Le ravin se trouvait là, avec ses rocs abrupts mais incombustibles. Les animaux se crurent sauvés.

Ils avaient compté sans l'excessive température dégagée par ce monumental incendie.

Cerfs, antilopes, biches, lapins, lièvres, etc., se précipitèrent par milliers dans ce qu'ils croyaient le salut, et n'y trouvaient que la mort par étouffement.

Non seulement ce gibier mourut, mais il fut cuit.

Tant que la température ne fut pas revenue à sa norme, toute cette viande mijota dans son jus (ainsi que l'on procède dans les façons de cuisine dites à l'étouffée).

Les matières lourdes : os, cornes, peau, glissèrent doucement au fond de cette géante marmite. La graisse plus légère monta, se figea à la surface, composant, de la sorte, une couche protectrice.

D'autre part, les petites herbes aromatiques (à l'instar de celles de nos Alpes) parfumèrent ce pâté et en firent un met succulent.

Ajoutons qu'un dépôt de *meat-land* doit prochainement s'installer à Paris, dans le vaste immeuble qui fait le coin de la rue des Martyrs et du boulevard Saint-Michel.

La société est en voie de formation pour l'exploitation de cette substance unique.

Nous reviendrons sur cette affaire.

(Le "Chat Noir.")

Le lyrisme du Nord :

— Les amis du curé Labelle, dit-il, peuvent respirer. L'apôtre des colons aura son monument à Saint-Jérôme. Le clergé, dont on a audacieusement voulu ébranler la valeur patriotique, va inscrire sa revanche sur l'airain national.

Il est à remarquer que ce sont des laïques qui ont eu l'idée du monument et qui fournissent les fonds.

Il ne leur est jamais venu la pensée de faire de ce monument une revanche du clergé.

Tout au plus ont-ils voulu en cela venger le curé Labelle de ceux qui l'avaient empêché de devenir premier évêque de St. Jérôme.

Le Pape Léon XIII a reçu en audience 3.000 ouvriers catholiques français. Il les a engagés fortement à prêter leur concours loyal à la République et à travailler avec zèle à la prospérité et à la consolidation de ses institutions.

Le Pape a encore oublié de consulter Tardivel à ce sujet-là.

Où allons-nous ?

## UN EDUCATEUR NATIONAL

(Suite.)

III

L'UNIVERSITÉ NOUVELLE.

Il n'est pas d'abord très exact de dire que l'Université fut créée par les jésuites : ils s'en sont seulement emparés. C'est vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, c'est au XVII<sup>e</sup> siècle que les humanistes, puis les réformés, concurent le plan d'une éducation nationale qui, par l'étude de l'antiquité, rendrait à l'esprit le pouvoir et "la joie de penser, de savoir et de voir la vérité." "Mélanchton est un grand pédagogue ; c'est de lui, c'est des réformés, ses disciples de tous les pays, que procède notre enseignement, non de Loyola. Voilà nos vraies origines." C'est ce qui explique que, malgré tant de tyrannies, l'Université ait toujours gardé un ferment d'indépendance : car elle est née d'une protestation des esprits, d'un effort vers la vérité et la liberté. Sans doute, la servitude jésuitique, puis napoléonienne, a été longue et dure : mais il n'est pas exact non plus de dire qu'elle subsiste encore aujourd'hui. Depuis vingt-cinq ans, l'Université s'est profondément modifiée : aujourd'hui, elle est redevenue une puissance morale de premier ordre ; demain elle sera plus encore. Il faudra toujours rappeler, — et M. Lavissee l'a fait plusieurs fois avec une émotion pénétrante, — les noms glorieux des hommes de bien qui, après Guizot, entreprirent de transformer l'Université : les Duruy, les Du Mesnil, les Dumont, les Gréard, les Liard, les Buisson, ont droit à la reconnaissance la plus entière de la nation. Ce sont eux, et leurs collaborateurs éminents, les Bréal, les Pécaut, les Marion, qui, au prix de bien des lutttes, ont introduit peu à peu la vie nouvelle dans la vieille machine. Avec eux, M. Ernest Lavissee a combattu pour cette cause sacrée : tandis qu'ils la faisaient lentement passer dans les faits, lui la plaquait et la gagnait devant l'opinion publique attentive.

Le mot d'ordre de cette cause était simple. C'était celui de la Révolution : *Affranchissement !* Partout où les jésuites et Bonaparte avaient mis des entraves, les nouveaux venus établirent des libertés. Affranchissement du maître et de l'élève, affranchissement de l'esprit et du corps, tel fut le programme de l'Université nouvelle ; faire des hommes libres au lieu de sujets passifs, tel fut son idéal. "C'est rendre un grand service à l'esprit français que de l'affranchir de l'esprit scolaire qui souffle aujourd'hui... Dans toutes ses opérations, l'enseignement doit être conduit par cette idée, qu'il a pour office de faire des esprits libres." Il ne s'agit pour cela que de substituer partout l'idée vivante à la formule esclave. Relevez la condition de l'éducateur, intéressez l'élève en allégeant son fardeau, supprimez les examens, éclairez les programmes, excitez partout l'initiative, donnez enfin un sens humain à l'éducation, faites cela dans les trois ordres d'enseignement, et vous serez déjà bien près du but à atteindre.

Dans l'enseignement primaire, il faut avant tout fortifier et soutenir la situation de l'instituteur. "Il ne s'agit pas de faire les superbes et les dédaigneux et de s'estimer si haut placé dans sa chaire que l'on n'aperçoive pas tout en bas de la hiérarchie le maître d'école avec les fils de paysans et d'ouvriers, car ces fils de paysans et d'ouvriers, c'est la plus grande partie de la France... Il faut à la France la foule des héros inconnus : elle est dans les ateliers et derrière les charrues. Parlons-lui en soignant notre parole ; et comme la plus lourde part de devoirs pèse sur elle, donnons les raisons capables de lui faire comprendre ces devoirs et de les lui faire aimer." Point de mission plus touchante et plus délicate : ceux à qui l'Etat

la confie en sont presque toujours dignes ; ils le seraient plus encore si la démocratie leur assurait le salaire et le respect auxquels ils ont droit. Voilà pour le maître. Pour l'élève, pour cet enfant du peuple qui sera un jour le peuple, il ne faut pas lui apprendre beaucoup de choses ni beaucoup de mots ; il faut avant tout lui faire comprendre et aimer la solidarité humaine, lui faire comprendre et aimer la patrie. "C'est à l'école de dire aux Français ce qu'est la France : qu'elle le dise avec autorité, avec persuasion, avec amour... Il s'agit ici de la chair de notre chair et du sang de notre sang... Si l'écolier ne devient pas un citoyen pénétré de ses devoirs et un soldat qui aime son fusil, l'instituteur aura perdu son temps." Qu'on enseigne donc aux enfants la règle de trois et celle des participes, cela est utile ; mais qu'on leur enseigne aussi et surtout l'amour, la justice, le devoir et la patrie. Que plus encore on lui dévoile la poésie des choses, la poésie des paysages où il vivra, de la terre qu'il fécondera de son effort, cette antique poésie des champs, des étoiles et des âmes, qui reste encore la meilleure éducatrice de l'humanité. On aura ainsi "peuplé de sentiments nobles l'âme inhabitée du peuple ;" on l'aura préparé à aimer et à défendre l'idéal national.

Ce qui est vrai et nécessaire pour les enfants du peuple l'est plus encore pour les fils de la bourgeoisie. C'est dire que les mêmes réformes s'imposent pour l'enseignement secondaire. "Il s'adresse à une classe d'élèves qui auront à porter sur leurs épaules un très lourd fardeau. Cette classe moyenne, qui détient encore la direction des affaires nationales et qui se partage le service de l'Etat, a autant de défauts que de qualités ; si elle ne devient point meilleure, nous n'avons plus qu'à fermer les yeux et à nous abandonner aux hasards de l'avenir." Or, en ce moment, l'internat et le baccalauréat, l'engorgement des programmes, l'inertie des maîtres et des élèves, font de l'enseignement secondaire un des dangers permanents de la nation. Il faut tout d'abord affranchir les maîtres. Il faut "que le professeur cesse d'être un administré tout petit en présence d'une administration toute-puissante qui règle ses idées et dispose de son avenir, et qu'ainsi affranchi, étroitement uni à ses collègues, il participe au gouvernement de la maison." Il faut ensuite affranchir les élèves. "L'esprit de l'écolier est un instrument à façonner, non pas un magasin à remplir." Libérons-le donc de toutes les tâches vaines, de toutes les encyclopédies oiseuses dont nous l'encombrons jusqu'au baccalauréat. Puis supprimons le baccalauréat lui-même, instrument de torture grotesque et inutile ! "Il y a une misère intellectuelle particulière au plus grand nombre des bacheliers, et qui peut se comparer à la misère en habit noir. Elle se déguise sous une apparence où il y a des trous... Le baccalauréat est sur la sellette. Si j'étais chargé de requérir contre lui, je lui ferais passer un quart d'heure pénible, à supposer qu'un quart d'heure suffit... J'exprime, en mon nom personnel, le vœu qu'il ne soit plus toléré longtemps, sous sa forme actuelle, dans un pays où les loteries sont presque défendues." Supprimons aussi l'internat, si nous le pouvons ; supprimons "la longue immobilité de l'étude, la tristesse de récréations entre les murs, la flânerie réglementaire des promenades, l'impossibilité du recueillement et du tête-à-tête avec soi-même", la surveillance éœurante qui fait de l'élève un numéro et un rouage irresponsable, — et si nous ne pouvons supprimer encore tout cela, améliorons-le. Prenons soin surtout de donner au collégien une éducation *humaine*, c'est-à-dire une éducation qui prépare à la vie. Pour ce faire, conservons les études classiques, car "l'antiquité, étant la jeunesse de l'humanité, reste la meilleure école de l'humanité" ; mais joignons-y les langues modernes et les principes des sciences avec leurs méthodes essentielles, pour que l'enfant reçoive tout

ensemble "l'éducation éternelle, celle qui convient à l'honnête homme, comme on disait jadis, de tous les temps et de tous les pays, et l'éducation qu'on peut appeler relative, celle que réclame toute génération destinée à vivre à une certaine date et dans un certain lieu." Nous aurons ainsi préparé à la vie, sans lassitude et sans dégoût, et, s'il veut devenir un étudiant, "nous l'aurons mené, par une transition bien ménagée, des études secondaires aux études supérieures, nous aurons fait de l'examen final un passage aisé des unes aux autres et non pas un mur de clôture ceint d'un fossé qui est un précipice." — "En un mot, point de monopole ; séparation de l'Etat et des humanités ; variété des modes d'éducation, voilà les conditions extérieures du relèvement des études classiques ; il les faut ajouter aux conditions intimes qui peuvent toutes se ramener à cette règle : préparer l'esprit à tout comprendre, et le caractère à l'action honnête et virile."

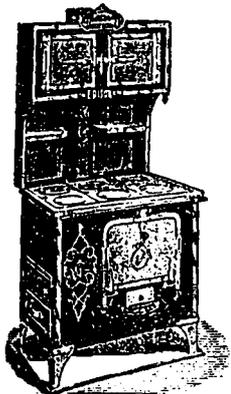
Cette mission, l'Université ne sera vraiment en mesure de la remplir que le jour où elle aura constitué définitivement son enseignement supérieur. Tâche périlleuse, et toute nouvelle ! Ici, plus que partout ailleurs, Napoléon a étendu l'ombre monstrueuse de sa volonté. L'enseignement supérieur, c'est l'expansion de la pensée libre, c'est le pouvoir spirituel, permanent et incompressible, le pouvoir des jours futurs que tous les pouvoirs des jours anciens ont redouté et voulu contraindre avant qu'il ait grandi. Malgré tout, il a grandi. Demain il sera le plus fort, plus fort que l'Eglise, plus fort que l'armée, plus fort que l'argent. Aujourd'hui il est déjà une des premières puissances libres du pays. Qu'a-t-on fait pour cela, que veut-on faire encore ? On a mis, on veut mettre la vie volontaire là où était la mort voulue. N'était-ce pas la mort voulue que cette tête en congestion ? Paris, sur ce cadavre grêle, la province ? Des savants sans laboratoires, des professeurs sans étudiants, quelques écoles spéciales pour fabriquer des rouages pensants, une administration oppressive, nulle liberté de parler ou d'écrire, tel était l'enseignement supérieur il y a un quart de siècle, la haine de tous les génies libres, la risée du pays et du pouvoir : M. Taine nous le décrivait encore hier. Aujourd'hui, nous en sommes déjà loin, grâce à Victor Duruy et à ses successeurs. On a affranchi les maîtres : on leur a laissé le choix de leurs cours, on les a associés à la conduite et aux réformes des Facultés. On leur a donné des laboratoires et des bibliothèques ; bien plus, on leur a donné, par les bourses d'étude, un public qui s'est bientôt infiniment grossi d'adhésions libres : spectacle naturel et qui dans l'abord parut étrange, on vit des étudiants autour des maîtres, et qui collaboraient avec eux ! On diminua aussi la scolastique des examens, ces machines pneumatiques de la pensée jeune, en attendant le jour où l'on reconnaîtra que "le diplôme conféré sans examen, mais après des études sérieuses bien contrôlées, est l'idéal des diplômes." On a restreint encore le rôle des écoles spéciales, refuge de privilégiés inutiles dans une démocratie, et peut-être dangereux. On a créé par toute la France des centres d'instruction supérieure. On a enfin élaboré le plan d'une Université idéale, formée de plusieurs Universités distinctes, toutes animées du même esprit de libre recherche et d'expansion sociale.

La plupart de ces réformes ont abouti ou sont en voie d'aboutir. La dernière pourtant, et la plus importante, la création des Universités provinciales, a échoué devant la législature actuelle. Que pouvait une grande idée patriotique devant ce Parlement de marchands et de faiseurs d'affaires, uniquement dévoués aux intérêts de leur clocher ou de leur banque ? Et pourtant "il n'y a peut-être pas d'œuvre française plus urgente que l'achèvement des Universités.

(A suivre.)

# MANUFACTURE DE COFFRES FORTS DE LA PUISSANCE

MEDAILLE D'ARGENT



Centenaire 1876.

Et Poêles de Cuisine en Acier et Fer Battu

**C. CHAPLEAU**, Prop.

414 RUE ST. LAURENT

Atelier: Coin des rues Ontario & St. Charles Borromée

**MONTREAL.**

## L'AMERIQUE FRANCAISE,

JOURNAL HEBDOMADAIRE ILLUSTRE.

NAPOLEON THOMPSON, - Propriétaire-Editeur.

BUREAUX: 33-43, GOLD STREET, N.Y., U.S.

ABONNEMENTS (Canada).

Un an, franc de port. .... \$3.00  
Six mois, ..... 2.00

PAYABLES D'AVANCE.

Le seul journal illustre francais d'Amérique.



## COGNAC Vve MASSON & CIE.,

Ce Cognac, qui vient d'obtenir la Medaille d'or a l'Exposition Internationale d'Hygiene de Vienne, se recommande d'une façon toute particulière pour sa saveur, sa pureté et ses qualités fortifiantes pour les malades. En vente chez tous les principaux épiceries et dans les meilleurs hôtels.

Agence Generale pour le Canada,

516 RUE ST. PAUL, MONTREAL



AVANT.

APRES.

## GEORGE VIOLLETTI

Fabricant et Importateur D'Instruments de Musique  
Harpes à vendre et réparations de toutes sortes.  
1635 rue Notre-Dame, - MONTREAL

## TOUSSEZ-VOUS?

Depuis un Jour!

Une Semaine!

Un Mois!

Une Année!

Des Années!

PRENEZ LE

**Sirup de Térébenthine**

DU

**DR. LAVIOLETTE.**

Le Plus Sûr.

Le Plus Efficace.

Le Plus Agréable au Goût.

NE CONTIENT

Ni Opium, ni Morphine, ni Chloroforme

EN VENTE PARTOUT.

25 et 50 cents le Flacon.

DEMANDEZ-LE.

SEUL PROPRIÉTAIRE: J. G. LAVIOLETTE, M.D.,  
217 Rue des Commissaires, Montreal.

## MORTON, PHILLIPS & CO.

PAPETIERS,

Imprimeurs et Fabricants de Livres Blancs,

1755 & 1757 rue Notre Dame, Montreal

AGENTS POUR LA

## MACHINE A ECRIRE

### "CALIGRAPH"

Cette Machine est la plus rapide, produit le plus de copies, et est munie de tous les accents necessaires.

AGENCE ETABLIE EN 1862

# GUSTAVE FAUTEUX,

COURTIER D'ASSURANCE

## FEU, VIE ET MARINE

Membre au Fire Underwriters' Association

Directeur du Board of the Montreal Fire Insurance Brokers,  
et Agent de la Compagnie

North British and Mercantile Fire and Life Insurance Co.,

LA COMPAGNIE LA PLUS PUISSANTE AU MONDE.

CAPITAL.....	\$15,000,000
FONDS INVESTIS.....	52,053,716
FONDS INVESTIS EN CANADA.....	4,599,753
REVENU ANNUEL.....	12,000,000

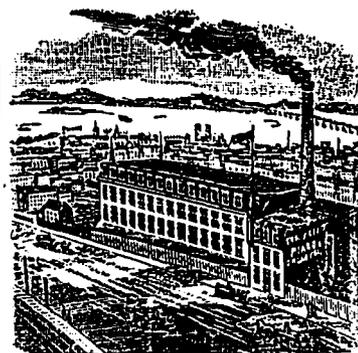
M. FAUTEUX s'occupe avec beaucoup de soin des assurances de ses nombreux clients en le plaçant dans les meilleures compagnies, et en cas de feu, par son expérience, leur facilitant un prompt et libéral règlement de leurs pertes dans le plus bref délai.

*Bureau—No. 75 rue St. Francois Xavier, Montreal.*

Bell Telephone No. 318

THOS F. G. FOISY

FABRICANT DE



PIANOS

DROITS,

CARRES

ET A QUEUE

214 Rue Papineau,  
MONTREAL.

Telephones 7227 et 1700.

M. FOISY fait le commerce de gros et de détail. Les communautés religieuses ont tous intérêt à s'adresser à cette maison.

Les pianos canadiens fabriqués par la maison Folsy sont garantis pour cinq ans.

Pianos faits à ordre pour convenir à l'aménagement des salons.

Les grandes réparations seulement sont faites par la maison Folsy, et exécutées dans le plus bref délai sur le même principe que les pianos neufs.

Agents demandés dans toutes les parties du pays.

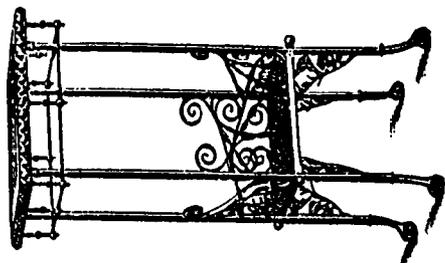
# RENAUD, KING & PATTERSON

652 RUE CRAIG,

FABRICANTS DE

Meubles de Fantaisie et de Gout.

Meubles de toutes sortes faits sur commandes, aussi en main un immense stock de meubles de toutes sortes à des prix très modérés.



# ARCHAMBAULT

Photographie Artistique

1662 RUE NOTRE-DAME,  
MONTREAL.

Spécialité de portraits grandeur, nature au pastel

Morbleu! J'ai cru qu'ils étaient deux!

LE GRAND SUCCES DE SALLARD  
AU PARC SOHMER

PRIX - 35 CENTS.

A. FILIATREULT, Editeur, - 312 rue Craig, MONTREAL.

BOITE 324.